L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.

Imprimé par [illegible]

NOUVELLE-ORLEANS:

VENDREDI MATIN, 14 OCTOBRE 1836.

POUR PRÉSIDENT:

M. VAN BUREN.

POUR VICE-PRÉSIDENT:

RD. M. JOHNSON.

"Je préfère que non seulement vous, mais la population entière des Etats-Unis comprenne bien à présent que, si le désir de ceux qui veulent m'élever à la suprême magistrature était satisfait, je devrais, dans l'exercice des fonctions de Président, me montrer toujours l'inflexible et constant adversaire de toutes les mesures du Congrès qui tendraient à abolir l'esclavage dans le district de Columbia, contrairement aux vœux des Etats dans lesquels l'esclavage existe, et je prendrais la résolution que rien ne pourra ébranler de m'opposer à la moindre interférence à ce sujet."—*Martin Van Buren.*

ELECTEURS DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DES E.-U.

1er. District.......................J. B. PLAUCHÉ.
2me. District.......................T. W. SCOTT.
3me. District.......................T. LANDRY.
4me. District.......................A. MOUTON.
5me. District.......................P. E. BOSSIER.

Nous sommes autorisés à annoncer par un grand nombre de votans que Mr. FRANCOIS CORREJOLLES est candidat pour représenter au conseil le District de la première Municipalité, en remplacement de Mr. A. Pitot démissionnaire.

L'élection aura lieu aujourd'hui, chez M. Sauvinet, rue de l'Hopital No. 124, depuis 9 heures du matin, jusqu'à 5 heures de l'après midi.

Mr. Massieu nous prie d'annoncer que c'est sans son autorisation qu'il a été annoncé comme candidat à la place d'alderman, pour représenter le 4me. District de la Première Municipalité.

La malle de l'Est arrivée hier dans l'après-midi ne nous a fourni que deux journaux de la Mobile, le Commercial Register de mardi et le Mercantile Advertiser du lundi dernier. Le courrier probablement avait manqué au delà de cette ville. Rien de nouveau par conséquent des villes du Nord.

Si l'Express mail se conduit d'après le même système, avouons d'avance qu'elle sera bien utile aux negocians de la Nouvelle-Orléans?

Plusieurs habitans de la côte, entr'autres M. Lucien Labranche, commenceront leurs roulaisons dans le courant de la semaine prochaine. Leurs récoltes nous sont dépeintes comme étant des plus belles: en outre les fraicheurs qui ont régné depuis environ quinze jours, et la petite gelée du 5 du courant ont mûri les cannes, les ont dépouillées en grande partie et les mettent en état d'être exploitées avec tout le profit possible.

L'appareil de M. Félix Garcia fontionnera au début de la campagne chez M. Lucien Labranche. Nous répétons cette remarque que déjà nous avons faite pour attirer l'attention des planteurs et du public en général, sur une machine qui doit donner un nouvel essor au système de roulaison.

Importation de numéraire.

Le navire Orient, arrivé hier de Philadelphie apporte la somme de cent mille piastres pour la Banque de l'Union.

HAVANE.

Le sloop Harmony, arrivé hier au matin de la Havane, apporte des journaux de cette ville jusqu'au 1er. du courant. N'ayant pas reçu nos liasses par cette occasion, nous avons eu recours à celles de la maison de Mrs. Cucullu, Lapeyre & Co., qui nous ont été cordialement fournies par ces messieurs. Nous n'avons rien trouvé de nouveau relativement aux affaires de la Péninsule, les dates de Madrid n'allant que jusqu'au 13 d'août, tandis que celles que nous avons reçues par la voie de France et d'Angleterre étaient du 15.

Nos dates commerciales sont de 8 jours plus récentes: elles nous donnent l'état du marché de la Havane, du 1er. du courant. Nous voyons avec plaisir qu'il y avait eu une hausse dans les farines, et dans plusieurs autres articles de nos produits territoriaux.

Pour le prix-courant, voir la colonne du commercial.

SENTENCE DE MORT.

Nous avons publié il y a quelque temps qu'un nègre que l'on cherchait à [illegible] avait frappé plusieurs citoyens avec une arme tranchante. Ce nègre a subi son jugement mercredi dernier et a été condamné à la peine capitale. L'exécution aura lieu le 25 du courant.

Du Change et de son influence sur le marché monétaire, (*Money market.*)

On a dû souvent remarquer dans les Etats-Unis, et les circonstances actuelles sont peut-être plus propres qu'aucune autre à donner un certain degré de fondement à l'observation, qu'il arrivait des époques calamiteuses où la rareté du numéraire était si grande que le commerce, l'agriculture, et, généralement toutes les branches de l'industrie nationale se trouvaient menacées, sinon d'une ruine absolue, du moins d'une crise financière qui ne manquait pas que d'occasionner un préjudice majeur aux fortunes des particuliers, surtout à ceux qui sont engagés dans un genre d'affaires purement mercantile.

Lorsque la crise a lieu, alors le système des conjectures et des prophéties commence à jouer son rôle: c'est à qui veut chercher à deviner les motifs de l'état de gêne qui se fait sentir. Le chapitre des commentaires est ouvert à tout un chacun: et dans la série de bonne aventure qui se débite à la Bourse, dans les salons, dans le huis-clos des comptoirs, enfin dans toutes les réunions publiques ou privées, tout le monde croit avoir trouvé le pis au nid. Ici c'est la guerre du Texas avec le Mexique—guerre dans laquelle, dit-on, le peuple des Etat-Unis s'est imprudemment engagé, qui a occasionné l'état de langueur où se trouve notre commerce avec la république voisine. Les Mexicains refusent nos marchandises, et comme conséquence immédiate de ce refus, les vastes capitaux qui passaient de leur marché sur le nôtre sont arrêtés dans leur circulation: la gêne s'ensuit; puis viennent les suspensions de paiemens, les banqueroutes, bref une déroute complette dans les affaires.

Là, le mal n'est produit que par les institutions monétaires, qui, pour favoriser quelques gens privilégiés, au grand détriment du public en général, restreignent leurs escomptes et font passer tous leurs capitaux entre les mains des agioteurs, spéculateurs, financiers, raseurs, &c. &c.—Plus loin, on attribue la crise à la modicité des récoltes. Le chiffre des exportations ne s'élevant pas à celui des importations, il arrive que lorsque l'on en vient au règlement général l'étranger se trouve notre créancier pour des sommes immenses et que l'on ne peut payer qu'en faisant de grands sacrifices: survient la crise, [illegible] pas enfin pour expliquer la pénurie qui règne de temps à autre dans le marché monétaire! [illegible] pas la cause réelle, et cependant la solution du problème est à la portée de tout le monde.

Quiconque voudrait [illegible] chercher à s'expliquer quelles sont les bases sur lesquelles reposent les principaux éléments du [illegible], abstraction faite toutefois des données qui en sont l'âme, le principe vital, s'apercevrait [illegible] arrive jamais une époque de calamité [illegible] ne peut être occasionnée que par le [illegible] lui même, dont le premier mobile est le besoin de faire, et qui sait quelquefois se priver de ses capitaux lorsque par leur mise en circulation il doit lui en résulter plus tard un profit assuré, des bénéfices immenses.

Après l'achat et la vente des produits, tant manufacturiers que de l'agriculture, le change est le premier objet sur lequel se portent les regards de tous les négocians. Avec eux-ci marchent banquiers banquiers, capitalistes, institutions monétaires, et, généralement, tous ceux qui font leur profession de vendre de l'argent pour du papier à échanger, moyennant une prime quelconque, [illegible] par les circonstances du moment [illegible] individus dont les transactions sont si étendues qu'elles peuvent facilement établir le cours de tous les articles qui constituent le fonds du commerce, sans en excepter la monnaie.

Cette théorie, dont l'évidence [illegible] démontrée, étant une fois établie, [illegible] nous [illegible] à en tirer une conséquence [illegible] jet de la [illegible] dans notre marché monétaire.

Nous prendrons [illegible] pour exemples et nous ferons remarquer [illegible] financière qui s'y prépare, crise dont tous les [illegible] grands préjudices à notre commerce, n'est attribuable qu'à la prime extraordinaire [illegible] les maisons [illegible] expédier les capitaux [illegible] elle est au taux [illegible] [illegible] [illegible] sur Londres [illegible] montant [illegible] que trois, [illegible] notre [illegible].

La Havane [illegible] [illegible] avec la [illegible] qui est [illegible] nous [illegible]

[illegible] juin dernier dans cette ville, nous aimes l'occasion [illegible] grand commerce qui s'y faisait en change [illegible] Angleterre. A cette époque, au même [illegible], la prime des traites était le 7 à 8 [illegible]. La Havane recevait des sommes considérables d'argent et d'or de presque toute l'Amérique et de l'Europe, pour lesquelles elle donnait son papier, payable à Londres, qu'elle retirait plus tard [illegible] de sucre, de café et de tabac. Les négocians de Londres et de Liverpool étaient sûrs d'être les premiers à se présenter dans l'arène de la spéculation; pour [illegible] quoi [illegible], les divers [illegible] paquebots anglais qui font les voyages du Mexique et qui en reviennent chargés de numéraire, n'arrivent régulièrement à la Havane pour y laisser ainsi la totalité, ou une grande partie des sommes qu'ils transportent. Nous allons [illegible] ce sujet, qui est à notre connaissance [illegible] témoin oculaire de la chose: c'est l'arrivée du navire de Sa Majesté Britannique Orestes [illegible] de la Vera Cruz avec quatre cent mille piastres en espèces et qui toucha à la Havane vers le 13 ou 14 de juin dernier. L'ordre avait été donné à ce navire de déposer cette somme dans telles maisons de commerce de cette ville qui lui avait désignées, et [illegible] Péquivalent en traites sur la capitale. C'est ce qui fut, et les consignataires remarquèrent qu'ils se trouvèrent [illegible] cette transaction une somme de 27 à 28 mille piastres, simplement parce que la Havane n'était [illegible] sur le [illegible] de l'Orient.

Durant le même temps [illegible] que nous séjournâmes dans cette ville, nous nous convainquîmes que les envois d'argent des Etats-Unis étaient considérables. Nous étions loin de nous douter, alors que cette circonstance, [illegible] de gain, finirait par mettre notre place dans un état de gêne alarmant. Cependant, la chose ne s'est que trop réalisée; car, malgré les importations de numéraire qui se font d'Europe, de l'Angleterre et du Mexique, nous voyons que partout une voix unanime s'élève pour annoncer que la pénurie est complète dans notre marché monétaire. Quelle en est la raison? C'est que notre change sur la Grande Bretagne a été établi sur une échelle trop étendue. Et malgré la disette dans laquelle nous nous trouvons momentanément, c'est à qui voudrait expédier ses capitaux à la Havane, parce qu'aujourd'hui la prime des traites sur Londres y est fixée à 11 et 11 1/2 pr. cent.

Au reste, quel que soit actuellement l'effet de cette gêne sur la place, elle ne saurait être de longue durée, puisque d'un moment à l'autre nous devons nous attendre à recevoir de l'étranger des remises de fonds.

Nous avons cru devoir faire ce peu de remarques pour désabuser une grande partie de nos concitoyens qui s'imaginent peut-être que, parce qu'il y a peu d'argent en circulation sur notre marché, il doive s'ensuivre une crise financière dont le résultat sera la ruine de plusieurs fortunes. Rien de semblable, il faut l'espérer, n'aura lieu. Mais cette leçon sera sans doute profitable au pays: elle lui apprendra qu'il y a certains bénéfices auxquels on doit renoncer ou qu'il faut savoir limiter pour ne pas s'exposer à de trop graves catastrophes.

Nous terminerons cet article en faisant observer qu'il a été écrit dans un but d'utilité générale et que jamais notre intention ne fut de blesser les susceptibilités de qui que ce soit. D'après un pareil aveu il nous sera peut être permis de dire que les opérations des banques louisianaises nous paraissent quelquefois plus étendues que, constitutionnellement parlant, elles devraient l'être. Pour retirer la quinte essence des profits il arrive souvent qu'elles expédient leurs capitaux au dehors avec trop d'aveuglement. L'esprit qui les anime est sans doute fort honorable—elles veulent faire assaut à qui déclarera de plus beaux dividendes. Mais il arrive de là que la charte qui n'est calculée que pour les besoins du commerce de l'agriculture et du peuple en général n'est pas textuellement suivie, puisqu'en tirant à trop forte dose sur les pays étrangers elles se trouvent dans l'obligation de leur faire passer très souvent de forts capitaux. Les escomptes de la place se réduisent conséquemment, et dans le moment de pénurie il serait loisible à un fort capitaliste de faire sauter celle de ces institutions qui aurait outrepassé les bornes naturelles de ses transactions.

Encore un mot au Courrier.

"Continuellement assailli par l'*Abeille*, nous nous étions promis de ne répondre aux ordures qu'elle vomit contre nous que par le silence du mépris; mais nous ne pouvons cette fois *résister à l'irrésistible envie* que tout le monde nous a témoignée de voir que justice lui fut enfin rendue."

Tel est le début grandiose d'un article plus grandiose encore, de notre très aimé, très vénéré, très digne, très savant et très judicieux confrère du COURRIER DE LA LOUISIANE, journal politique, commercial et littéraire qui remonte au temps du défunt D'Artaguet et qui a conservé pour tout bien tout potage (par respect pour son ancienneté), le ton poli et les manières aimables de cette première barbarie qui a présidé à la colonisation de la Louisiane.

[illegible] fameuse rubrique qui empoisonne le même de votre article d'hier), vous voyez bien que nos remarques vous ont été profitables. Nous avons innocemment parlé dans un de nos derniers numéros de figures rhétoriques, et nous avons même dit à ce sujet que vous les preniez pour celles en cire exposées à l'ancien museum Chardron; Eh bien! voilà que pour nous donner un démenti formel, vous en faites une qui sent, nous ne dirons pas, la bosse du mauvais goût, trop poli, Monsieur, pour humilier ainsi votre amour propre, mais le Racine et le Rousseau "une lieue à la ronde." En effet Mr. l'Editeur "*résister à l'irrésistible envie,*" ne peut-il pas marcher de pair avec,

"....Réparer du temps l'irréparable outrage"

et,

Le temps cette image mobile
De l'immobile éternité.

Nous le croyons par l'amitié pour notre confrère; mais....le public éclairé ne le croira pas?

Le Courrier n'a pas lu avec attention l'historique que nous avons tracée de sa personne; s'il l'eût fait, il se fut convaincu de cette vérité: qu'il n'y avait pas d'*ordures* dans notre article: Un jet de plaisanteries dont l'effet s'arrêtait sur les ridicules de la feuille, et de l'éditeur, mais qui n'allait pas plus loin. A cela, le Courrier de s'écrier: "Nous avions promis de ne répondre à ces *ordures* que par le silence du mépris."—Vous avez bien fait, Monsieur, de ne pas tenir à votre promesse: l'habit que nous vous avons donné devait vous peser sur les épaules; vous avez eu besoin de vous soulager, et en avant le diatribe.

Vous voulez nous mépriser, Monsieur. Par Dieu, nous n'y croyons pas! nous nous plaisons à penser que ce n'est que votre esprit qui vous a dicté cette expression, mais que votre cœur n'y a pris aucune part: nous le croyons, disons nous, car si nous vous eussions poussé hors de vos gonds, nous sommes persuadé d'une chose, c'est que vous ne vous seriez pas contenté d'une article de gazette: il vous en fallu quelque chose de plus, or ce quelque chose ne se demande pas à un homme que l'on méprise. Suffit de cette simple remarque, Monsieur, et suivez bien un conseil d'ami: ménager vos expressions de peur qu'elles ne compromettent ta caractère de bonté, de loyauté, d'équité, d'impartialité, &c. que tout le monde se plait à vous reconnaître.

"Vous nous parlez d'ordures, Monsieur, mais où sont elles donc? Quoi! en cherchant à relever un plagiat manifeste, sans perdre de vue ce que nous devions aux convenances sociales, est-ce donc tomber dans l'ordure? Vraiment si tel pouvait être le cas, parole d'éditeur, vous croyez sans doute, je serment, nous n'oserions jamais votre journal; car ce n'est que là seulement qu'on pourrait trouver des ordures: témoin votre dernière sortie, et la précédente, et l'autre et l'autre, et l'autre....

Nous avons promis à nos lecteurs de relever les irrégularités de votre feuille, les pièces en main, nous avons tenu notre promesse, quoique vous disiez que "raconter une anecdote, ce n'est pas faire de l'éditorial." En racontant une, Monsieur, sans mentionner la source d'où elle vient c'est [illegible], dirait vous [illegible] mot, Monsieur, cela nous est égal.

Nous suivrons, Monsieur, avec indépendance et vérité la route que nous nous sommes tracée. Tant que nous vous verrons "compiler, compiler, compiler" nous fustigerons, fustigerons, fustigerons, votre feuille, dussiez vous par un amour propre mal placé donner naissance à de nouvelles diatribes, dans le genre de celle dont vous avez régalé vos patiens et courageux lecteurs, hier.

Encore un mot: [illegible] donné de l'influence [illegible] individu était le rédacteur responsable des articles de ce journal: d'où vient donc que vous disiez "Messieurs de l'*Abeille* veulent parler" une langue qu'ils ne comprennent pas." Vos vengeances vont trop loin, Monsieur, "que l'ardeur du bain [illegible] transporte pas."

Le Bourgeois Gentilhomme [illegible] quarante ans de [illegible] sans s'en douter. C'est à peu près l'histoire du Courrier, qui, depuis longues années, [illegible] le faire, sans que le public et lui même en eussent connaissance.

Le Courrier, [illegible] doctoralement [illegible] de [illegible] [illegible] justice soit rendue. Nous ne [illegible] que le [illegible] entend par tout le monde, [illegible] un vieux loup de mer, [illegible] nous pouvons affirmer que notre [illegible] trouvé [illegible] dernier article au [illegible] comme une faite de [illegible]

[illegible] Courrier pour se [illegible]

Trois bains de jambe, [illegible] serviteur, trois bonnes [illegible] composées de [illegible] rhubarbe, manne et sel, pour [illegible] toute la bile qu'il a sur la conscience. Quand le système sera parfaitement rétabli, trois [illegible] sincères lui feront reconnaître ses torts envers sa sœur et envers le public.

La France et l'Espagne.

Havre, 12 Août.

Depuis qu'il est de nouveau question de faire occuper militairement l'Espagne par nos régimens pour faire prévaloir le système de l'ordre à tout prix chez nos voisins, on se demande en vertu de quel droit notre gouvernement, qui n'a pas voulu que l'on intervint ouvertement dans ses affaires, s'arrogerait le privilège d'intervenir directement dans les affaires de la Péninsule? Le droit que nous n'avons pas voulu reconnaître aux puissances voisines de notre nation alors que notre révolution venait d'ébranler toute la politique de l'Europe, a-t-il cessé d'être sacré pour nous alors que nous pouvons abuser à l'égard des espagnols d'une force militaire que nous avons en faire respecter par les [illegible] les plus engagés dans la question que nous agitions si vivement en juillet 1830! Les grands principes enfin que nous avons proclamés à la face du monde politique, dans l'intérêt de notre révolution, ont-ils cessé d'être des principes de justice depuis qu'il ne s'agit plus que de dicter des lois et d'imposer un gouvernement de notre choix à un pays qui deux fois a déjà repoussé en d'autres temps, le gouvernement et les lois que nous prétendions lui prescrire?

La question que l'on se pose ainsi aujourd'hui est grave pour le pays et grave surtout pour le gouvernement qui aura l'imprudence de vouloir la trancher par le sabre, sans avoir essayé de la résoudre d'après les lois de l'équité et de la morale politique. Jamais les guerres n'ont profité aux peuples qui s'engagent étourdiment dans cette carrière où la victoire ne suffit même pas pour donner raison au plus fort et au plus habile agresseur. Les invasions espagnoles furent de tout temps funestes à la France, et jamais elles n'ont produit pour les gouvernemens qui les ont tentées, ni le bien qu'on en espérait, ni le résultat que notre politique pouvait se promettre de notre alliance forcée avec un peuple toujours disposé à repousser par la résistance de ses opinions, nos violences à main armée.

Et c'est maintenant lorsque nous avons reculé si publiquement devant les avantages que pouvait nous assurer une guerre entreprise le lendemain de notre insurrection nationale, que nous irions risquer, pour des avantages au moins douteux, une guerre avec le reste de l'Europe? Et c'est au moment où notre gouvernement s'applaudit le plus des résultats pacifiques qu'il n'a obtenus qu'au prix des concessions les plus pénibles, qu'il irait risquer d'embraser toute l'Europe des feux d'une guerre dont personne encore n'entrevoit, ni la nécessité, ni les avantages probables? La France est-elle donc aujourd'hui si sûre d'elle même, qu'elle puisse se hazarder, sans redouter la souveraine médiatrice dans les querelles intestines qui déchirent l'Espagne?

L'Angleterre, nous dit-on pour justifier par une raison banale l'imprudence et l'iniquité de notre tentative, s'alliera à nous pour imposer à la Péninsule les conditions d'un traité que n'ont pas reconnu les puissances du Nord, mais dont elles seront forcées de respecter l'exécution. Mais ce traité de la quadruple-alliance, qui établissait sur le même pied pour chaque puissance contractante, les mesures à prendre pour chacune d'elles, nous a-t-elle réservé l'initiative que nous allons prendre aujourd'hui, en nous plaçant de notre propre mouvement à la tête de cette coalition constitutionnelle? Déjà ne voyons-nous pas les journaux anglais, informés de nos projets d'intervention, pour nous affermir dans une résolution qu'ils accueillent avec une joie secrète, se contenter de nous assurer que l'*Angleterre secondera notre occupation en Espagne*? Quelle coopération si franche et si efficace pouvons-nous donc raisonnablement attendre d'une puissance qui, même avant les hostilités dont nous allons prendre peut-être l'initiative, nous cède avant tant de complaisance les hazards et les honneurs du premiere pas? Est ce bien là ce que le quadruple-traité nous avait fait espérer de la coopération de l'Angleterre, et après avoir englouti notre or et nos armées dans le gouffre d'événemens où nous allons nous plonger tête baissée, n'est-il pas à redouter que notre téméraire intervention ne soit désavouée plus tard par la bonne volonté si équivoque et la politique toujours douteuse de nos alliés?

Oui, la question d'intervention française est immense et le pouvoir qui la rêve est bien faible contre toutes les éventualités d'une telle tentative; faible, nous le répéterons, et d'autant plus faibles, même qu'en se hasardant à trancher le nœud d'où dépend la paix ou la guerre de l'Europe, il s'expose à devenir infidèle aux principes qu'il a le plus hautement proclamés et aux seules promesses de pacification qui faisaient sa force relative en face des opinions du pays et en face des puissances étrangères dont il redoutait par-dessus tout les inimitiés et les sourdes rancunes; et ce pouvoir, qui n'a pas voulu la guerre quand la guerre pouvait devenir populaire et nationale, il la cherchera peut-être lorsqu'il n'y aura plus pour lui à espérer ni enthousiasme national, ni même assentiment populaire.

Conseil de la 2me. Municipalité.

Séance de Mercredi, 12 octobre 1836.

Le conseil s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Le Recorder ayant appelé les membres à l'ordre, et invité le secrétaire à faire l'appel nominal, les membres présens furent:

Messrs. Marigny, Duvigneaud, Ferraud, Lesseps, Lara, et Percy—5 membres présens: M. J. Kilshaw jr. est absent par cause de maladie.

Lecture de la dernière séance est faite et approuvée.

Le secrétaire fait lecture du message du maire, en date du [illegible] conseil une résolution adoptée à la dernière séance, ayant pour but d'incorporer toute la 3me. Municipalité telles que les limites en ont été décrites par l'acte de la Législature qui divise la Nouvelle Orléans en trois municipalités, approuvé le 8 mars dernier, à l'exception d'une certaine partie du 4me. District. Le maire allègue pour raison de sa [illegible] les frais auxquels elle deviendrait sujette par le fait de cette incorporation excéderaient de beaucoup le produit des taxes qu'elles pourrait en retirer.

Sur motion, le conseil a persisté malgré le véto du maire.

Le secrétaire donne connaissance d'une lettre de Messrs. J. G. Boyd & Co., demandant la permission de faire une rampe de 10 pieds de large, vis-à-vis l'habitation Andry pour se fournir de sable du fleuve et recevoir d'autres matériaux de construction pour la confection des magasins d'entrepôt de tabac; s'obligeant de remettre la levée dans son état primitif aussitôt les bâtisses finies.

Sur motion de M. Duvigneaud, et après dispensation des règles,

Résolu que le privilège demandé par Messrs. J. G. Boyd & Co., pour l'ouverture d'un passage par la levée, à l'effet de se procurer du sable sur la batture pour servir aux travaux des magasins de dépôt de tabac leur soit accordé.

Le conseil prend connaissance d'une lettre de Messieurs E. Barthe & Thomas Duplessis, ainsi que d'un plan de division d'une propriété de ces messieurs qui, en soumettant leur plan à l'approbation du conseil, offrent de donner à la municipalité la portion de terrain nécessaire à l'ouverture de la rue Barthélemy jusqu'à Marpeny à partir de la rue des Bons Enfans, et aussi le terrain nécessaire à l'ouverture de toutes les rues transversales comprises dans les limites de leur propriété.

Sur motion de M. Ferraud, et après dispensation des règles,

Résolu que le plan présenté par messieurs Barthe & Duplessis, est approuvé et accepté en tout; que le voyer le reconnaîtra conforme au plan général pour l'ouverture et prolongement des rues.

Que le plan présenté fera partie des archives de la municipalité.

Le secrétaire fait lecture d'une lettre du voyer de la municipalité, accompagnant le plan d'une portion de terrain situé en face du faubourg Marigny, entre les rues Champs-Elysées et Mandeville.

Sur motion, renvoyée au comité des améliorations.

Lecture est faite d'une lettre d'un comité de la compagnie des Pompiers Phœnix No 8, sollicitant du conseil qu'il soit permis de remiser leur pompe dans une des chambres du local de Frascati.

Sur motion de M. Duvigneaud, et après dispensation des règles,

Résolu qu'une chambre soit allouée et réparée dans le local de Frascati, afin de loger la pompe de la Compagnie de pompiers Phœnix No 8.

Résolu qu'il est du devoir du voyer de faire savoir au conseil quel sera le coût de ce travail.

Le conseil prend connaissance du compte de recettes et dépenses de la municipalité du 5 au 12 octobre rendu ce jour par le trésorier et balançant par $1707 50 en caisse.

Le recorder fait l'appel des comités.

M. Ferraud, dans sa qualité de membre du comité de finances, fait observer au conseil que le voyer n'a pas fait parvenir tel qu'il en avait été requis par une résolution adoptée à la dernière séance un compte du coût des travaux ordonnés et déjà exécutés dans cette municipalité, et devis du coût de ceux ordonnés et qui sont encore à faire.

Rapport du comité des améliorations auquel avait été référée la pétition de Messrs. Shepherd & Miller.

Sur la motion faite de renvoyer la pétition de Messrs Shepherd et Miller au comité des améliorations.

Le dit comité s'étant réuni, a résolu que la pétition de ces messieurs fut mise de côté et que le procès déjà entamé par les demandeurs fut poursuivi et que l'on n'eût aucun égard aux demandes et propositions faites par les pétitionnaires dans la dernière session.

A. MARIGNY,
A. LESSEPS,
DUVIGNEAUD.

Nlle. Orléans, 12 octobre 1836.

La dispensation des règles ayant été obtenue, sur la question d'adoption du rapport, l'appel nominal a été demandé. Le secrétaire l'ayant fait, Messrs. Duvigneaud, Lesseps, Lara et Marigny ont voté pour l'adoption; Messrs. Ferraud et Percy, pour le rejet du rapport—4 oui et 2 non.

En conséquence, la question a été emportée.

Le comité spécial auquel avait été référée la lettre de M. Petitpain offrant de vendre à la municipalité un certain terrain situé sur la prolongation de la rue Casacalvo, fait le rapport suivant:

Le comité auquel a été renvoyée l'offre faite par M. Petitpain d'une portion de terre sur la prolongation de la rue Casacalvo rapporte; qu'après mûr examen des localités il s'est assuré que cette acquisition est indispensable pour ouvrir la rue et faciliter la circulation dans une partie de la municipalité où les améliorations augmentent tous les jours.

Quant au prix, quoique d'abord il paraisse un peu haut, le comité a pris en considération que, quoique une portion de terre à peu près de la même étendue ait été acquise par la municipalité à moindre prix, il faut considérer que sur la portion dont il s'agit il existe une maison à étage en briques et une autre maison briquetée entre poteaux, que si on ne profite de l'offre faite de vendre, M. Petitpain ayant contracté pour réparer ladite maison qui s'est trouvée endommagée par le feu, l'ouverture ou continuation de la rue nécessiterait des dépenses bien plus fortes; que de plus, la municipalité pourra être indemnisée d'une partie du prix par la vente d'une partie qui n'est pas nécessaire à la rue.

En conséquence, le comité recommande au conseil l'adoption de la résolution suivante:

Résolu que la 2me. municipalité accepte l'offre qui lui est faite par M. Petitpain d'un lot de terre ayant [illegible] environ de face à la rue Louisa sur [illegible] pieds de profondeur et [illegible] traversant jusqu'à la [illegible] ou mesure également [illegible] [illegible] les bâtisses qui s'y trouvent, pour le prix de

---

dix [illegible] payables à un et deux ans de date.

Que le maire est autorisé à passer et signer l'acte de vente dudit lot et bâtisses et de souscrire, au nom de la 2me. municipalité les billets pour le montant du dit prix susdits termes.

A. LARA,
FERRAUD,
Comité spécial.

Sur motion de M. Lara, et après dispensation des règles,

Attendu que la levée en face d'une partie de la propriété des Champs Elysées est tellement encombrée de matures et autres bois, qu'il est impossible d'y passer;

Résolu qu'il sera du devoir du wharfinger d'ordonner aux propriétaires de ces objets de les faire enlever dans un délai de huit jours, et en cas de négligence de leur part, il est autorisé à louer les hommes et moyens de transport pour les porter au terrain dépôt de la municipalité.

Sur motion de M. Lesseps et après dispensation des règles,

Attendu que la levée et la rue de la Levée dans quelques endroits de la partie inférieure de la municipalité ont besoin de réparations;

Résolu que le voyer est autorisé à employer pendant un mois vingt hommes pour réparer la levée et le chemin et fouiller les fossés d'égoût dans la partie inférieure de la municipalité.

Sur motion de M. Lara, et après dispensation des règles,

Résolu que le capitaine de la garde de cette municipalité sera tenu de fournir aux divers corps de garde de cette municipalité le papier, l'encre, les balais et le luminaire nécessaires et que le maire est et demeure autorisé à lui payer cent piastres par an, payables par trimestres en raison desdites fournitures.

Sur motion de M. Duvigneaud et après dispensation des règles,

Résolu que le comité d'améliorations de cette municipalité est invité à s'entendre avec le comité qu'il plaira à la première municipalité de nommer à l'effet de décréter le passage d'un rail-road dans le milieu de la rue de l'Esplanade, qui parcourait le fleuve au Bayou Saint Jean.

Résolu qu'il soit du devoir du secrétaire de ce conseil de transmettre une copie officielle de cette résolution, au conseil de la première municipalité.

Sur motion de M. Duvigneaud, et après la dispensation des règles obtenue,

Résolu qu'il est du devoir du voyer de cette municipalité de donner un endroit convenable vis-à-vis la rue des Champs Elysées pour y servir d'abreuvoir.

Sur demande de M. Duvigneaud, les portes sont closes et le conseil siège à huis-clos.

Les portes étant ouvertes de nouveau, sur motion, le conseil s'est ajourné à mercredi prochain 19 du courant.

Copie conforme.

J. B. S. St AMAND,
Secrétaire.

DERNIERES DATES.

Boston........	25 sept	Vera Cruz......	1 sept
New York......	28 sept	Mexico.........	30 août
Philadelphie...	29 sept	Londres........	23 août
Baltimore......	27 sept	Liverpool......	24 août
Washington....	30 sept	Pérou..........	16 août
Charleston.....	4 oct	Havre..........	15 août
Havane........	1 oct	Bordeaux......	14 août

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS, 13 OCTOBRE.

VENTES DE COTON.

53	balles Mississippi		à 16½
56	"	"	16
30	"	"	17½
163	"	"	les prix inconnus
70	"	"	do
42	"	Louisiane	
40	"	"	16½
41	"	"	16½
26	"	"	18
247	"	Texas	15½
768			

Prix Courant de la Havane, du 1er. Oct.

Articles d'importation.—Bœuf salé no. 1 & 2, prime et mess, $7 à 11; mess du Brésil et de Montevideo, 3 1/8 l'arrobe; do de New York et Boston, 3 75 à 3 25 do; do fumé, 12 à 13 le quintal. Porc salé, de l'est, mess, 18 à 23; do Nouvelle Orléans do, 18 à 22; do d'Ecosse 23 à 25; do en boite de cent livres, 18 à 20. Farine de Philadelphie et de Baltimore, 19 à 20; de la Nouvelle Orléans, 18 50 à 19 50; de espagnole 14 50 à 15 75. Jambons d'Europe, 16 à 17 le quintal; de Nouvelle Orléans 15 à 15 50. Maquereaux no. 2, 4 50 à 5 75 par baril. Maïs en grains 4 à 5 do; Morue en boite de 50 liv. 2 50; do en boucauts, par quintal, 4 à 5. Harengs fumés, 1re et 2de. par boite, 50 cts. à 81 1 2. Fromage américain 14 à 24 le quintal; Beurre américain, jaune, 20 à 23 le quintal. Biscuit de pilote, 5 50 à 6 50 le baril. Chandelles de suif, 17 50 à 18 le quintal; blanc de baleine 37 à 44 do. Haricots blancs, 12 le baril. Riz, 5 75 à 6 50 le quintal.—Patates, 2 50 à 3 par baril. Saindoux d'Europe, 23 le quintal; do américain, de l'Est 19 à 21 do; de Nlle. Orléans, 18 50 à 20. Tabac du Kentucky 9 50 à 11 50 le quintal, à l'entrepôt.

Remarques. Il y a eu généralement pendant la semaine, de grandes ventes dans tous les articles ci-dessus.

Articles d'exportations.—Taffia, $39 la pipe; cochenille, à l'entrepôt, 12 à 12 25 l'arrobe; café, 1ère qualité, 12 à 12 25 le quintal; do 2de et 3me. 9 50 à 11 50; triage, 7 50 à 9; miel, 3 réaux le gallon; melasse par barillet de 5[illegible]; sucre assorti, [illegible] à [illegible]; do [illegible] et 14 à 13 et 17 [illegible]; [illegible] blanc [illegible]; do de brun et jaune, 10 à 12 do; cigarres, le millier, [illegible]; [illegible] l'arrobe; do [illegible] à 21 [illegible].

Remarques. Il y a eu peu de demandes [illegible] [illegible] limité [illegible] et languissante le stock en [illegible]

[illegible] 1 pour cent [illegible]; 13 pour cent d'escompte [illegible] prime.

Paris—Sur l'Angleterre, $444 pour £100; avec la France 5 fr. pour la piastre.

Droit de tonnage—Sur les bâtimens Américaine et des autres nations 12 réaux par tonneau. Sur bâtimens espagnols 5.

Nota—Les marchandises qui débarquent des bâtimens en détresse doivent être déposés dans les magasins royaux, et y paient un droit de dépôt de 8 pr. et. En outre de ces droits, chaque bâtiment paie 1½ reaux par tonneau pour l'entretien du ponton. Les droits de wharfage sont, pour bâtimens de la nation, 6 réaux par jour; pour ceux de l'étranger, 10 réaux par jour pour chaque 100 tonneaux de leurs registres.

Fret—Pour les Etats-Unis, $1 à 1½ par boite de sucre; 3-8 et par liv. de café et $3 50 par boucaud de melasse.

Prime d'assurance—Pour les ports des Etats-U. 1 à 2 pour cent.

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expédiés.

JEUDI, 13 OCTOBRE.

Navire Forum, Carter, Boston, Stetson, Avery & co. Goel Charlotte, Mack, St. Marks, capitaine. Bateau à vapeur Floridian, Eckbart, Apalachicola, capitaine.

Arrivés.

JEUDI, 13 OCTOBRE.

3 Bateau de remorque Shark, des Passes, avec le navire Elizabeth, le brick Tribune et le sloop Harmony.

Navire Elizabeth, Hayer, de Boston.
Navire Georgian, Eldridge, de Natchez.
Navire Moctezuma, Davis, du Grand Gulf.
Navire paquebot Alabama, Berry, de New York, à Bogert & Hawthorn.
Brick Tribune, Bousb, de Norfolk, avec 120 esclaves.
Brick Treaty, Denton, de Vicksburg.
Brick America, Williams, Charleston.
Sloop Harmony, Alden, de la Havane.
Bateau à vapeur Ione, Crane, de Manchester.
Bateau à vapeur Free Trader, Smith, de Louisville.
Bateau à vapeur Chickasaw, Culver, de Louisville.
Bateau à vapeur Algonquin, Cadwallader, de Louisville.
9 chalans, de Cincinnati.

AVIS.—Les soussignés ont formé une société sous la raison de SOMERS & ALEXANDER, à l'effet de traiter les affaires par Commission, et de faire des envois de cette ville. D. SOMERS. L. G. ALEXANDER.

Références—Campbell & Thompson, Harman, Briggs & Co. } Nlle-Orléans. Alfred Cochran, Natchez. Martin & Aikin, J. M. Taylor, esq. } Vicksburg. W. H. Pope, esq. Bruce & Newton, Geo. J. Martin & Co. } Louisville. Birkhead & Pearce, Baltimore. Bevan & Humphreys, Philadelphia. B. Aymar & Co. New York.

14 oct—1m

BLANC DE BALEINE—100 caisses en débarquement et à vendre par LINCOLN & GREEN.

ON DESIRE acheter un bon petit cheval créole. —S'adresser au bureau de cette feuille. 14 oct

AVIS.—Il nous manque 9 caisses de marchandises déchargées du navire Clarissa Andrews, et l'adresse de E. H. Flint, Alexandria.—On suppose qu'elles ont été prises par un dray-man par mégard; ceux qui les auront sont priés de vouloir nous en donner connaissance. HARROD & QUARLES, 14 oct rue de la Douane, No. 24.

RUM blanc et coloré, mis en barils, convenable aux acquéreurs, à vendre par EASTMAN & BROTHERS, 13 oct 30, Vieille Levée.

FAYENCE.—Quelques paniers de fayence seront vendus à très bas prix.—S'adresser à WILLIAM VANCE, 13 oct rue de la Douane, no 18

DEMANDE.—Un homme d'un âge mûr, désire être employé comme économe, ayant été employé plusieurs années en cette capacité. Il s'y entend parfaitement.—De bonnes recommandations seront données: S'adresser au bureau de cette feuille. 13 oct—3

LETTRES DE CHANGE sur France, à vendre par A. St. GEORGES, 5 oct No. 23, rue Royale.

LETTRES DE CHANGE sur Londres, à vendre par 8 oct— T. ARRETT & Co.

LETTRES DE CHANGE, sur Paris, Londres et New-York. 5 oct—3 WM. NOTT & Co.

TRAITES sur Londres, à vendre par la Banque des Citoyens de la Louisiane. 9 sept J. B. PERRAULT, caissier.

TRAITES sur Londres, Paris et Philadelphie, à vendre par 7 oct KOHN, DARON & Co.

TRAITES sur New-York, à vendre par J. LEBLANC & Co. 22 sept [illegible]

Election de cinq Electeurs, d'un Président et d'un Vice-Président des Etats-Unis.

CONFORMÉMENT à la loi, et d'après une proclamation du Gouverneur de l'Etat, avis est par le présent donné à tous les citoyens de la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, qui sont dûment qualifiés à voter aux élections générales de l'Etat, que Lundi 7 Novembre prochain, et les deux jours suivants, depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 heures de l'après midi, le scrutins seront ouvert aux lieux, et de la manière ci-après mentionnés, pour l'élection de cinq Electeurs, d'un Président et d'un Vice-Président des Etats-Unis, savoir:

Un pour le Premier District électoral, composé des paroisses de Plaquemines, St. Bernard, Orléans et Jefferson.

Un pour le Second District électoral, composé des paroisses d'Ouest Feliciana, Est Feliciana, Est Baton Rouge, Ste. Hélène, Livingston, Washington et St Tammany.

Un pour le Troisième District électoral, composé des paroisses St. Charles, St. Jean Baptiste, St. Jacques, Ascension, Assomption, Terrebonne et Lafourche Intérieure.

Un pour le Quatrième District électoral, composé des paroisses d'Iberville, Ouest Baton Rouge, Lafayette, St. Martin, Ste. Marie et St. Landry.

Et un pour le Cinquième District électoral, composé des paroisses de la Pointe Coupée, Avoyelles, Rapides, Natchitoches, Claiborne, Catahoula, Ouachita, Concordia et Carroll; et que la dite élection sera tenue comme suit:

Dans le premier district d'élection de la dite ville et paroisse, comprenant toute cette partie d'icelle qui se trouve au dessous du milieu de la rue de l'Esplanade; dans la salle des séances du Conseil de la 3me. Municipalité, sous la présidence de l'honorable John N. Lundis, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, assisté de MM. A. Laneuville et Thos. N. Morgan, Juges-conseillers de la dite Cour de Cité.

Dans le second district d'élection, comprenant toute cette partie de la dite paroisse qui se trouve au dessus du milieu de la rue de l'Esplanade et au dessous du milieu de la rue du Canal, y compris les établissemens du Bayou St. Jean, à la maison de Cour de la Cour de Paroisse, sous la présidence du soussigné, Juge de Paroisse, assisté de MM. Gallien Préval et F. M. Guyol, Juges-conseillers de la Cour de Cité.

Dans le troisième district d'élection, comprenant toute cette partie de la dite paroisse qui se trouve audessus d'une ligne tirée à partir du fleuve, en suivant le milieu de la rue du Canal jusqu'au Lac, dans la salle des séances du Conseil de la Seconde Municipalité, sous la présidence de l'hon. Charles Watts, Juge du District du premier district judiciaire de l'Etat, assisté de MM. Wm. Grivot et Edward Rawle, Juges-conseillers de la Cour de Cité.

Et que le samedi, 10 Novembre, à dix heures du matin, il sera procédé, à la maison de cour de la Cour de Paroisse, au dépouillement des scrutins des trois districts, en présence des trois Juges-présidents.

CHARLES MAURIAN,
14 oct Juge de Paroisse

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut ou pourrait concerner, salut: Qu'il soit connu que attendu que John B. Leprêtre, demeurant en la ville de la Nouvelle-Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, register des testamens, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, et ex officio greffier de la cour des preuves, dans et pour ladite ville et paroisse pour publier et annoncer conformément à un Acte de la législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre de vente en date du troisième mil huit cent trente six, rendu par l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, dans l'affaire de la succession de feue Louise Pérand, femme couleur libre, la propriété foncière ci-après décrite, appartenant à la succession de feue Louise Pérand, femme de couleur libre, fut, le neuf juin mil huit cent trente six, offerte en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de Louise Pérand, par Joseph LeCarpentier, un des encanteurs de la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, et que le susdit John B. Leprêtre, s'en rendit adjudicataire pour le prix de huit mille cent piastres.

Description de la propriété d'après le Transfert Judiciaire.

Un certain Lot de Terre, avec les bâtisses qui s'y trouvent, situé en cette ville, rue Toulouse, entre les rues Bourbon et Dauphine, ayant [mesure française] trente pieds de face à la rue Toulouse, sur cent vingt pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété de feu M. Andry, de l'autre par la propriété de J. Beyon, et dans le fond par la propriété du dit M. Andry.

Conditions de la vente: Un tiers comptant, et la balance à six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou qui pourraient avoir quelques réclamations contre le lot de terre et les bâtisses ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis dans les papiers publics les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait point approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de ladite cour des preuves, ce douzième jour du mois d'octobre A. D. 1836.

W. F. C. DUPLESSIS,
14 oct Rég. des test.

A vendre pour clore une facture. 62 BARRIQUES (de 32 galons) Vin sec de Malaga. 106 do. (de 20 gallons) do Jerez. 24 Caisses Savon de Castille, [illegible]

DEBARQUEMENT du [illegible] [illegible] à vendre par les soussignés: 12 bls. [illegible] 12 bls. [illegible] de pêche; [illegible] VIDAL [illegible] 14 oct. 65, St. Louis.

LE Magasin de Cigarres de Wm. Hanemann & Co. a été transporté à la rue de Chartres, No. 86, entre Conti et Bienville. 14 oct—3

LIQUEURS—Un assortiment de Liqueurs françaises de première qualité, à bon marché, pour clore une consignation. WM. HANEMANN & Co, 14 oct—3 No. 86, rue de Chartres.

CIGARRES—150,000 Cigarres de Quintanas; 200,000 do Morenos, et d'autres de différentes marques, en magasin, et à vendre par WM. HANEMANN & Co, 14 oct—3 86, rue de Chartres.

CHANGEMENT DE DOMICILE—Le Magasin de graines de jardinage de Wm. Hanemann & Co., a été transporté à la rue de Chartres, No. 86, entre Conti et Bienville.

Aux Marchands en Gros—Des graines de jardinage seront vendues aux prix du Nord. Ces graines garanties être de la récolte de l'année 1836. 14 oct—3

BLANC DE BALEINE—100 caisses de New-Bedford assortis, à vendre par WM. G. HEWES & Co, 14 oct 34, rue Poydras.

TOILE A DRAPS—75 balles Toile à Draps de 4/4, en débarquement et à vendre par WM. G. HEWES & Co, 14 oct 34, rue Poydras.

UN Français, non marié, âgé de 26 ans, récemment arrivé de France à la Nlle. Orléans, désire occuper une place d'instituteur ou de précepteur pour la langue française, à la ville ou à la campagne: il est muni de nombreux et excellents certificats de bonne vie et de bonnes mœurs, notamment d'un brevet de capacité qui lui a délivré une des premières académies de France.

Sa capacité consiste dans la lecture, la calligraphie, l'arithmétique, la grammaire française et latine, la géographie, l'histoire, &c.

S'adresser au bureau de ce journal. 12 oct.

Compagnie de la Banque du Gaz—Département du Gaz.

UNE nomination provisoire d'un teneur de livre, et d'un assistant secrétaire, aura lieu lundi, 17 du courant. Les candidats devront faire leur application jusqu'à cette époque au comité du Gaz, au bureau de la compagnie du Gaz dans l'allée de la Banque. 12 oct

CIGARIERS!

SIX OUVRIERS Cigariers trouveront de l'emploi pour longtems, à de bons gages.—Deux ou trois esclaves sachant le métier seront aussi employés. S'adresser immédiatement au soussigné. J. N. GLAUDIN, 12 oct—3 rue Tchoupitoulas, No. 195

UN HOMME d'un âge mûr et versé dans les affaires de commerce, désire trouver un emploi qui lui promette plutôt une vie active que sédentaire. S'adresser pour de plus amples informations à l'éditeur de ce journal. 12 oct—3

PERDU.—Hier matin, le devant d'une épinglette ayant un diamant sur le haut et un rubis vert (émeraude) au bas.

Celui qui l'aura trouvé, recevra de remerciements sincères et une jolie récompense sera donnée si l'on l'exige. ISAAC HART, 12 oct—3 Encoignure des rues Toulouse et Lev.

CAROSSIER.

Le soussigné ayant transporté son atelier rue des Remparts, nos. 112 et 114, entre St Louis et Conti, demande à informer ses amis et le public en général, qu'il fera toute espèce de raccommodages aux voitures, soit en bois ou en fer, ou en peinture. Sa longue expérience dans le métier qu'il exerce, lui fait espérer une partie de l'encouragement et de la confiance du public. JOHN LIVINGSTON, 23 sept—1m,4pe rue des Remparts, nos 112 et 114

BANQUE DE CARROLLTON.

LES diverses branches de cette institution étant maintenant en opération, le public est prévenu que l'on fera les collections aux susdites branches, établies à Lafayette, Bâton Rouge, Bayou Sarah, Démopolis et Providence.

JOHN NICHOLSON,
12 oct Caissier.

AVIS.—Le soussigné ayant perdu les certificats ci-dessous, prévient le public que, trois mois après la date du présent avis, il s'adressera pour le renouvellement des dits certificats.

Certificat No. 10, pour 200 actions de compagnie de la Bourse et Banque.
No. 766 pour 100 do de Banque de Com.
No. 489, pour 15 do de Banques des Négocians et Artisans.
No. 70, pour 10 do de la Compagnie de la Bourse.
No. 24, pour 25 do de la Compagnie d'Assurance de Commerce.

8 oct—6 J. F. BARNES.

300 PLAQUES en FER BLANC. Caisses plaques, reçus et à vendre par MARTINEAU, GRUGER & Co. 3 sept 22, rue Bienville.

Ventes à l'Encan.

PAR M. BARNETT, Sr.

Grande vente de 310 Terrains de Valeur au Faubourg Franklin.

MERCREDI prochain, le 19 Octobre, il sera vendu à la Bourse Hewlett, par Barnett, Encanteur, à MIDI.

Plusieurs ILETS de TERRE de très grande valeur, situés près de la promenade des Bons Enfans et du chemin à coulisses, allant au Lac Pontchartrain.

De toutes les ventes de Terrains faites dans les faubourgs d'en bas, celle-ci est sans contredit la plus favorable aux acheteurs et spéculateurs; tous ces terrains se trouvent par leur position presque en ces tre des affaires, et beaucoup plus rapprochés que le faubourg Washington.

Plusieurs ilets se trouvent situés sur l'avenue Washington, (qu'une compagnie qui doit nouvellement se former, va ouvrir jusqu'au Lac) traversant le chemin de Gentilly, faisant sur la dite avenue un beau chemin en coquilles. Ceux qui doutent encore de ce projet peuvent pour plus amples informations s'adresser à Messieurs Hopkins, président de la Banque des Artisans; à B. Beauregard, marshall de la cité.

Des plans lithographiés seront distribués au moment de la criée.

Les actes doivent se passer chez Théodore Seghers, dans les quinze jours qui suivront la vente à l'encan; on fera vendre à l'expiration de ce terme à la folle enchère de ceux qui n'auront pas signé leurs actes.

Conditions: Un dixième comptant, la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés et hypothèque.

Les acquéreurs qui préfèreront ne pas donner d'endosseur, auront cette faculté en escomptant un de leurs billets au taux de 10 pr. cent. 14 oct—6

PAR BARNETT Sr. & J. H. DOMINGON.

Il sera vendu sans réserve aucune,

JEUDI, 20 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis,

Deux cents beaux Islets,

Situés près du Détour, au dessous de cette ville, faisant face au fleuve, avec droit de batture et s'étendant dans sa profondeur par une terre élevée et bien égoutée, où l'on cultivait auparavant la canne à sucre.

Afin de favoriser les spéculateurs autant que possible, les dits islets seront divisés généralement en terrains de soixante pieds de face sur une profondeur de 120, 150, à 200 pieds.

L'établissement du chemin à coulisses de la Terre aux Bœufs, les embranchemens qui en partiront pour aller aboutir au fleuve, rendront la communication de tous ces points, avec la Nlle. Orléans, rapide et facile.

Les étrangers pourront choisir cet endroit pour résidence d'été, préférablement à tout autre. La salubrité reconnue de ces lieux, la manière dont la coupe des bois a été ménagée lorsqu'ils furent défrichés, et l'agrément de ne pas avoir de trop s'éloigner de la ville et d'être à portée de connaître à chaque instant ce qu'il s'y passerait d'important, enfin l'excellente qualité de la terre pour la culture du jardinage, les rendent susceptibles d'être promptement peuplées. Du reste, les grandes améliorations qui sont projetées par la 3me. municipalité et celles que plusieurs capitalistes sont dans l'intention d'étendre beaucoup plus loin, ne peuvent qu'accroître la valeur de ces propriétés et engager les spéculateurs à faire des acquisitions, qui plus tard leur donneront de grands bénéfices.

Le plan sera exposé à la Bourse avant la vente.

Conditions:—6, 12, 18, 24 et 30 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les personnes qui donneraient un quart comptant, seront admises à ne pas fournir d'endosseur pour leurs billets. En cas de non paiement à leur échéance, ils porteront un intérêt de dix pour cent par an, sans que pour cela on retarde d'aucune manière les paiemens.

Les actes de vente aux frais des acquéreurs. 14 oct

Ventes par le Shérif.

Thomas Powell contre John Kellar.

COUR DE DISTRICT.—En vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu, sur les lieux, faubourg Ste Marie, entre les rues Delor et St. Joseph, en cette ville, le samedi, le 29 octobre, à midi, Tous les outils, apparatus, &c. qui composent une fonderie.—Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions, comptant. F. BUISSON,
14 oct Shérif.

Fros et Johnson contre L. McLand & Co—Francis E. Voss & Co. contre le même.

COUR DE DISTRICT.—En vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District pour la paroisse et cité de la Nouvelle Orléans, et par consentement des parties; il sera vendu, au magasin du Shérif, rue d'Orléans, vis à vis le Théâtre François, le jeudi, 27 octobre, à midi,

59 Caisses de souliers assortis, pour hommes.—Attachées dans l'affaire ci-dessus.—Conditions, comptant. F. BUISSON,
14 oct Shérif.

Le Président et Directeurs de la Compagnie des Architectes du 3me. district de la Nlle. Orléans, vs. Timothy Donnellan.

COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, par consentement des parties, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le samedi, le 22 octobre, à une heure de relevée, la propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie et de vente.

Un certain lot de terre situé faubourg Tremé, désigné par le No. Trois, ayant mesure française trente sux pieds, neuf pouces de face à la rue des Marais, entre les rues Ursulines et St. Philippe, sur une profondeur de soixante pieds, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions, comptant, $1,666, 66 2/3, et les frais du procès, et la balance à six et douze mois de crédit du 29 septembre dernier, en billets endossés à satisfaction, et spéciale hypothèque jusqu'à parfait paiement.

5 oct F. BUISSON, Shérif.

COUR DE DISTRICT.—Alexander Grant vs. A. A. Suarez—Cour de Paroisse—Wm. Colbert[illegible] encoignure des rues de Chartres et [illegible] cette ville, le lundi 17 octobre courant, à une heure de relevée,

Une certaine portion de terrain situé au faubourg Marigny, attenante à la portion désignée par le No. 4, tracée et arpentée [illegible] Bourgerol, arch[illegible] F. De Armas, not.

La dite portion de terre, désignée par le No. 5 (mesure américaine) vingt trois pieds trois pouces de face à la rue Marigny; cent pieds de profondeur de l'autre côté, sur la ligne qui le sépare du No. 4, précédemment décrit, la même mesure de profondeur de l'autre côté sur la ligne qui le sépare de la portion de terrain désigné par le No. 6, et vingt trois pieds cinq pouces, six lignes et 3-7 de la ligne du fond qui le sépare de la portion de terrain désigné par le No. 9, au même plan.

Cette offre étant la seconde et dernière, ladite portion de terre sera adjugée au plus haut et dernier enchérisseur, pour le prix qui sera offert, à douze mois de crédit, l'acquéreur fournissant son bon avec suffisante sécurité, portant cinq pour cent d'intérêts et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

1 oct—3t15j FRED. BUISSON, Shérif.

POUR ST. LOUIS. Le beau bateau-à-vapeur, premier marcheur, SIAM, capitaine Massey, partira positivement aujourd hui à 10 heures du matin.—Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, ou à 14 oct R. GRONING, & Co.

A FRETER.—Le brick danois CHARLOTTE, du port de 200 tonneaux, capitaine Wippel, prendra une cargaison pour un port dans le sud de l'Europe.—S'adresser à 14 oct M. DE LIZARDI & Co.

POUR PHILADELPHIE.—Le navire John Sargeant, ayant été retenu, peut prendre, pour completter son chargement, 100 balles de coton sur proposition immédiate, et peut accomoder des passagers.—S'adresser à bord, vis à vis le marché aux légumes, ou à JAS. REED & Co. 13 oct 25, rue Royale.

A FRETER.—Le A. I. (navire de première classe) CHOCTAW, capitaine Foster, du port de 430 tonneaux, est en bon état pour recevoir une cargaison, et il prendra son chargement de la Levée, ou ailleurs si on le désire. S'adresser à HARROD & QUARLES, 12 oct rue de la Douane, no 24

On a besoin d'un navire du port de 100 à 150 tonneaux, tirant peu d'eau, pour aller à Tabasco et de là à New-York. S'adresser à 11 oct QUERTIER & ALBERT.

POUR LIVERPOOL—Le A 1 fin voilier paquebot CHATHAM, capitaine J. Gordon, sera expédié pour le port ci-dessus, mardi, le 18 du courant. Pour fret de 350 balles ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à BAILEY & ABBOTT, 11 oct rue Bienville, No. 14.

POUR BOSTON—Le navire Newport peut prendre 200 bales de coton ou autre fret. pour la balance du dit fret, s'adresser à 10 oct R. GRONING & Co.

POUR PHILADELPHIE—Le navire packet régulier EDWARD BONAFFEE, capitaine J. Gallagher, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, au premier wharf au-dessus de la rue Poydras, ou à JAS. REED & Co, 10 oct 25, rue Royale.

POUR LIVERPOOL—(Premier bâtiment)—Le A. I. fin voilier, paquebot Trenton, capitaine Pratt, peut prendre 250 balles pour completter son chargement.—Pour fret ou passage ayant de beaux emménagemens, s'adresser à BAILEY & ABBOT, 10 oct— Rue Bienville, No. 14

A LOUER—Les Magasins à l'épreuve du feu, situés dans la rue Tchoupitoulas, près de la rue Julie, mesurant 64 pieds de face et 138 pieds de profondeur, occupés maintenant par M. R. Y. Downey.—S'adresser à COIT & Co. 13 oct rue de la Douane, no 20

MAIRIE DE LA NLLE.-ORLEANS.

LE prix de la farine fraiche est aujourd'hui de $10 par baril; d'après le tarif les boulangers donneront pendant la semaine prochaine à partir de lundi 10 du courant; trente un onces de pain pour un escalin. Les pains de trois pour un escalin pèseront vingt-cinq pour cent, en sus.

Nlle Orléans, le 8 octobre 1836.
10 oct D. PRIEUR, maire.

CHARLES H. GRANT & CO.
No. 46, rue de Chartres.

TIENNENT constamment un assortiment considérable de MEUBLES ELEGANS, COMMODES et UTILES. Chaises en acajou, érable, bois de fantaisie, etc. miroirs, glaces, matelas en crin, en mousse, en paille de maïs, etc. 10 octobre

AVIS—Les soussignés ayant formé une société pour la transaction des affaires comme courtiers &c. ils ont établi leur bureau au No. 14, rue Bienville.

J. B. BAILEY,
10 oct GEO. H. ABBOT.

SEL—100 sacs à vendre par PERKS & HALL. 6 oct

Ventes à l'Encan.

PAR E. FORSTALL & Co.

(Bureau no. 40, rue du Camp.)

SAMEDI prochain, 15 du courant, il sera vendu à midi, à la Bourse Hewlett,

8 Terrains, avantageusement situés au faubourg Marigny.

Conditions à la vente.

Actes de vente pardevant A Mazureau, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 12 oct—3

PAR M. BARNETT, Sr.

Propriété de valeur à l'Encan.

IL sera vendu, samedi, 15 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett,

DEUX LOTS DE TERRE, situés au faubourg Franklin, mesurant chaque 32 pieds de face à la rue Marigny, entre les rues Urquhart et Girod, sur 146 pieds 10 pouces 6 lignes de profondeur. Pour plus amples détails, voir le plan qui sera exhibé à la Bourse le jour de la vente.

Conditions: l'acquéreur se mettre au lieu et place du vendeur pour le paiement de trois billets de cent soixante quinze piastres chaque: le premier échéant le 25 novembre 1836; le second le 25 mai 1837, le dernier le 25 novembre 1837, et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque.—Aussi:

Deux autres Terrains situés au faubourg Washington, dans l'islet No. 12, mesurant chaque 31 pieds de face à la rue St Ferdinand, entre les rues St. Avide et Prosper, sur 120 pieds de profondeur—Voir le plan à la Bourse.

Conditions: un tiers comptant, la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés et hypothèque.

Les actes de vente par L. T. Caire, aux frais des acquéreurs. 14 oct

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu, samedi prochain, le 15 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett,

La négresse nommée Lucinda, âgée d'environ 23 ans, blanchisseuse, repasseuse, domestique de maison et gardienne d'enfans; pleinement garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: l'acquéreur prendra la place du vendeur, pour le paiement d'un billet (de $300) dû le 6 avril 1837, et la balance comptant. 14 oct

PAR J. LE CARPENTIER.

IL sera vendu, samedi, 15 du courant, à 11 heures du matin, à son encan,

2 Beaux Moulins à coton, de 72 scies chacun, en débarquement du navire Fanny, venant de New-York 14 oct

PAR J. LE CARPENTIER.

IL sera vendu, jeudi, 20 octobre 1836, à 5 heures de l'après midi, à la Salle de Washington, rue St. Philippe, entre Royale et Bourbon,

La location de la Buvette et du Restaurant pour la saison des bals devant commencer le 5 novembre 1836, et finir le 30 avril 1837.

Conditions:—Un tiers comptant, un tiers le 1er janvier, et un tiers le 1er. février 1837. Le bail sera passé pardevant Féraud, notaire public, aux frais de l'adjudicataire. 14 oct

PAR J. LE CARPENTIER.

IL sera vendu, samedi, 15 du courant, à 11 heures précises du matin, à son magasin d'encan, d'ordre, et sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra:

17 Caisses sucre blanc de la Havane, importées et avariées à bord de la goélette Pocahontas, capitaine Irwing, de la Havane. 14 oct

PAR H. DOMINGON.

SAMEDI prochain, 15 du courant, il sera vendu, sans réserve:

11 LOTS DE TERRE, situés dans le Faubourg Washington,

Dans les rues Craps et Indépendance.—On annoncera les dimensions des dits terrains.

Conditions: 1/3 comptant et la balance à 4 et 8 mois de terme, &c.—Les actes de vente se passeront chez Arnédée Ducatel, ainsi que la mise en possession aux frais des acquéreurs. 13 oct—3

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

IL sera vendu vendredi, 14 octobre, à 10 heures, à leur magasin d'encan, rue Toulouse, un grand assortiment de marchandises sèches françaises, anglaises et américaines.

Conditions: comptant.

A 11 heures—11 balles Flashing, 2 do Kerseys de l'Union, 1 do Kerseys gris en laine.

Conditions—Au dessous de $300 comptant, de $300 à 500, 90 jours, au dessus de $500, 4 mois de crédit, en papier endossé à la satisfaction du vendeur. 13 oct

PAR BARNETT, Sr.

IL sera vendu, le samedi, 15 octobre, à midi, à la Bourse Hewlett,

La griffonne MARIE, âgée de 17 ans, blanchisseuse, repasseuse et domestique de maison, gardienne d'enfans; fortement constituée. Elle s'est absentée une fois ayant été menacée du fouet; garantie des vices et maladies.—Les conditions [illegible] comptant et la balance à 6 et 12 mois. [illegible]

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu, Samedi 15 courant, à 4 heures de l'après midi,

Un fond de magasin de Comestibles très bien assorti; la dite vente aura lieu au faubourg Marigny, rue Bagatelle, entre Grands-Hommes et Craps. 13 oct—3

PAR MOSSY & GARIDEL.

IL sera vendu, vendredi prochain, 14 courant, à 10 heures, à leur magasin d'encan,

13 Balles gros draps (Flushing) kerseys et autres marchandises en laine convenables pour la saison.

Conditions: au dessous de $300, comptant, au dessus de $300 et au dessous de $500, 90 jours, et au dessus $500, 4 mois, pour billets endossés à satisfaction. 13 oct.

PAR JOS LE CARPENTIER.

IL sera vendu, samedi, 15 octobre, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, pour clôre un compte:

2 Bals. de Coutellerie, consistant en couteaux et fourchettes de [illegible] poches, et ciseaux, [illegible]

[illegible] Carrollton.

IL sera vendu, samedi prochain, 15 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett,

7 Terrains, [illegible] mesurant chaque 28 pieds 2 pouces, 1 ligne sur [illegible] face au [illegible] mesurant 37 p. 10p. 11, sur le chemin public, sur 125 pieds de profondeur. No 4, mesurant 39, 3, 4 sur le chemin public, sur 125 pieds de profondeur.

2 Terrains, dans le même islet, mesurant comme ci-dessus et faisant face à la Levée.

Conditions: 6, 12, 18, 24 et 30 mois de crédit.

4 ISLETS divisés en 96 LOTS, situés entre les rues No. 10 et 11 et Jefferson et Monroe.

Conditions: 1/5 comptant, la balance à 6, 12, 18 et 24 mois.

Un Islet divisé en 28 LOTS, situé entre les rues 14, Colafisse, Clay et Laurel Grove.

Conditions: 1/5 comptant, balance à 6, 12, 18 et 24 mois.

13 Terrains, dans l'islet No. 32, situés entre les rues Colafisse, 4, Ney et Blackberry.

Conditions: 12 mois de crédit et l'acquéreur prend les taxes.

Actes de vente par devant Wm. Boswell, notaire public, aux frais des acquéreurs.—Les billets endossés à satisfaction et portant hypothèque. 12 oct.

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu, le vendredi, 14 octobre courant, à midi, au Café de la Bourse,

Une jeune esclave nommée CHARLOTTE, dite Georgina, mulâtresse, âgée d'environ 18 ans; couturière, et bonne femme de chambre.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale.

Acte de vente pardevant Gust. Le Gardeur, notaire public. 12 oct—3

PAR P. A. GUILLOTTE.

IL sera vendu lundi, 17 octobre et jours suivants, sur son habitation,

100 Mules et Mulets Mexicains, ainsi que quelques Chevaux et Juments.

Conditions de la vente: Jusqu'à 250 piastres comptant, de 250 à 500 piastres soixante jours, et au dessus de 500 piastres quatre mois de crédit, en billets endossés à satisfaction du vendeur.

La vente commencera à 9 heures précises du matin jusqu'à deux heures de l'après midi.

Les animaux vendus à l'encan, ne seront livrés aux acheteurs que lorsque le paiement en espèces ou en billets sera effectué entre les mains du dit encanteur, le même jour [illegible] heures jusqu'au soir, à défaut de quoi, les dits animaux seront considérés comme invendus.

Pour éviter toute contestation, les acquéreurs devront [illegible] de signes ou marques distinctifs pour leurs animaux respectifs. 11 oct—6

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu samedi prochain, 15 courant, à midi, à la Bourse Hewlett,

Une jolie Maison, briquetée entre poteaux, venant d'être finie, située au faubourg Clouet, rue Clouet, entre les rues Grands Hommes et Craps, ayant 4 appartemens, 2 cabinets, galeries, &c., avec cuisine et chambres à domestique; la dite maison est bâtie sur un terrain mesurant 30 pieds de face sur 120 pieds de profondeur, mesure française; la dite maison se trouve aussi dans un voisinage très agréable et qui s'améliore chaque jour.

Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à final paiement.

Les banquettes sont en briques et viennent aussi d'être finies; ceux qui désireraient l'acheter sont priés d'aller la visiter avant la vente. 11 oct

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu, le samedi, 15 octobre, à midi précis, à la Bourse,

13 BEAUX TERRAINS,

Situés dans le faubourg Washington, bornés par les rues Clouet, Moralès et Urquhart, et en face des chantiers de la 3me. municipalité. 9 des dits terrains ayant 31 pieds de face à la rue Clouet sur 117 pieds, 10 pouces et 4 lignes de profondeur, et les 4 autres ayant 29 pieds 5 pouces, face à la rue Urquhart, sur une profondeur de 170 pieds 6 pouces. Les dits terrains sont à proximité et très élevés et propres au jardinage.

ET PLUS

3 Superbes Terrains, dans le faubourg Montégut, situés dans les rues Amour, Montégut et Craps, deux des dits terrains, mesurent 31 pieds, 11 pouces, 2 lignes face à la rue Montégut, sur 128 pieds, 6 pouces de profondeur, et l'autre 30 pieds face à la rue d'Amour, sur 110 pieds de profondeur.

Conditions, à la vente. 7 oct—9

PAR E. FORSTALL & Co.

VENDREDI, 14 octobre 1836, à midi, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, un Bateau de 28 pieds de long, sur 4 1/2 de large, avec ses mâts et voiles, et amarre de 80 brasses qui se trouvent au bas du bayou St. Jean, chez Mr. Pierre Fauchi.

Conditions de la vente: comptant. 3 oct.

HARRISON, BROWN & [redacted] Bienville, offrent à vendre, [illegible] raison [illegible]

20 den. pipes et quarts de. eau de vie de Bordeaux et de la Rochelle, d'importation directe et ayant droit au drawback

Vins de Malère, de Sherry et de Porto, en futailles et en bouteilles; Vin de Champagne;

Tabac de Cuba, 1ère. 2de. et 3ème. qualités; Fromage; Savon du Nord.